

## Modalités d'accès aux formations

### Inscription :

La famille, le particulier, le salarié ou l'entreprise qui souhaite s'inscrire ou inscrire une personne en formation prends contact avec la MFR par téléphone au 04.75.31.50.46 ou par email [mfr.aneyron@mfr.asso.fr](mailto:mfr.aneyron@mfr.asso.fr) ou via le site internet (onglet @).

### Organisation en amont :

Un membre de notre équipe contacte alors le demandeur pour fixer un rendez-vous au cours duquel les besoins sont étudiés pour valider l'admissibilité à un parcours de formation et mettre en place les modalités de financement du parcours.

Un parcours adapté aux besoins est alors proposé à l'issu d'un positionnement.

### Conditions d'admission :

**Classe 4/3** : après une 5eme ou une 4eme

Attention avoir 14 ans au 31/12 de l'année d'inscription au plus tard.

– de 14 ans possibilité d'accueil si 14 ans avant le 31/12/N

L'élève et ses représentants légaux doivent être informés et accepter par écrit que le rythme approprié prendra une forme adaptée jusqu'aux 14 ans révolus de l'élève : aucune période en entreprise possible, la MFR proposera un ruban pédagogique adapté, et ou des lieux de stage

Tableau 2 - Orientation en 4<sup>ème</sup> et 3<sup>ème</sup> de l'enseignement agricole

Orientation vers	Orientation de droit Classe d'origine	Orientation dérogatoire sur avis favorable de l'autorité académique Classe d'origine
4 <sup>ème</sup> enseignement agricole (temps plein ou rythme approprié)	5 <sup>ème</sup> de collège 4 <sup>ème</sup> de collège	5 <sup>ème</sup> SEGPA 4 <sup>ème</sup> SEGPA pour les jeunes de moins de 16 ans l'avis de la CDO est requise
3 <sup>ème</sup> enseignement agricole (temps plein ou rythme approprié)	4 <sup>ème</sup> enseignement agricole 4 <sup>ème</sup> de collège 3 <sup>ème</sup> de collège	4 <sup>ème</sup> SEGPA pour les jeunes de moins de 16 ans l'avis de la CDO est requise

Texte de référence :

- Article R811-144 relatif à l'âge d'entrée dans l'enseignement agricole
- Arrêté du 16 octobre 2018 relatif aux voies d'orientation dans l'enseignement agricole

### CAPA option métiers de l'agriculture option arboriculture : après une 3eme

Orientation vers	Orientation de droit Classe d'origine	Orientation de droit sur avis favorable du conseil de classe Classe d'origine	Orientation dérogatoire sur avis favorable de l'autorité académique Classe d'origine
Première année de CAP agricole	3 <sup>ème</sup> enseignement agricole 3 <sup>ème</sup> de collège 3 <sup>ème</sup> SEGPA	/	3 <sup>ème</sup> SEGPA : l'avis de la CDO est requis pour les jeunes de moins de 16 ans
Deuxième année de CAP agricole	Première année de CAP agricole Titulaire du CAP agricole, CAP, BEPA, BEP	2 <sup>ème</sup> professionnelle	/

Dans le cas d'une réorientation en cours de cycle, l'évaluation en contrôle en cours de formation (CCF) est soumise à la signature d'un contrat personnalisé d'évaluation validé par le président adjoint du jury (cf. note de service DGER/SDPOFE/N2013-2111 du 20 août 2013).

Textes de référence :

- Articles D811-145 à D811-148-6 du code rural
- Arrêté du 19 juillet 2019 relatif aux voies d'orientation

BAC PRO Conduite de Productions horticoles en 3 ans :

**Orientation en 2<sup>nd</sup>e professionnelle** : après une 3<sup>ème</sup> et inscription sur Affelnet

	Orientation de droit	Orientation de droit sur avis favorable du conseil de classe	Orientation dérogatoire sur avis favorable de l'autorité académique
Orientation vers	Classe d'origine	Classe d'origine	Classe d'origine
2 <sup>nd</sup> e professionnelle EA	3 <sup>ème</sup> EA 3 <sup>ème</sup> de collège Titulaire d'un diplôme de niveau 3 (niveau V)	2 <sup>nd</sup> e générale et technologique	/

Textes de référence :

- Article D811-145 du code rural ;
- Arrêté du 29 mars 2019 relatif aux familles de métiers pour les spécialités du baccalauréat professionnel relevant de l'article D. 337-53 du code de l'éducation ;
- Arrêté du 19 juillet 2019 relatif aux voies d'orientation.

**Orientation en 1<sup>ère</sup> et Terminale professionnelles** : après un CAP ou CAPA OU après une seconde ou 1<sup>ère</sup>

Les spécialités du baccalauréat professionnel délivrées par le ministre chargé de l'agriculture, appartiennent à quatre familles de métiers : « alimentation bio industries et laboratoires », « conseil vente », « nature – jardins – paysage - forêt » et « productions », correspondant chacune à une classe de 2<sup>nd</sup>e professionnelle.

BAC PRO conduite de productions horticoles (arbres, arbustes, fruits, fleurs, légumes) accessible à partir de la 2<sup>nd</sup>e pro productions et 2<sup>nd</sup>e pro nature-jardin-paysage et forêt (**stage de 3 semaines ERASMUS+**)

	Orientation de droit	Orientation de droit sur avis favorable du conseil de classe	Orientation dérogatoire sur avis favorable de l'autorité académique
Orientation vers	Classe d'origine	Classe d'origine	Classe d'origine
1 <sup>ère</sup> professionnelle toutes spécialités de l'enseignement agricole	2 <sup>nd</sup> e professionnelle de la famille de métiers de la spécialité du baccalauréat visé Titulaire du baccalauréat	2 <sup>nd</sup> e professionnelle d'une famille de métiers en cohérence avec le diplôme visé Titulaire d'un diplôme de niveau 3 (niveau V) de la même famille de métiers ou en cohérence avec la spécialité d'accueil	2 <sup>nd</sup> e professionnelle d'autres spécialités du baccalauréat professionnel 1 <sup>ère</sup> professionnelle d'autres spécialités du baccalauréat professionnel 1 <sup>ère</sup> du baccalauréat général 1 <sup>ère</sup> du baccalauréat technologique
Terminale professionnelle toutes spécialités du baccalauréat professionnel agricole	1 <sup>ère</sup> professionnelle de la spécialité du baccalauréat visé Titulaire du baccalauréat	1 <sup>ère</sup> professionnelle d'une famille de métiers en cohérence avec le diplôme visé	1 <sup>ère</sup> professionnelle d'autres spécialités du baccalauréat professionnel 1 <sup>ère</sup> du baccalauréat général 1 <sup>ère</sup> du baccalauréat technologique

Textes de référence :

- Article D337-57 et D337-58 du code de l'éducation ;
- Article D811-145 du code rural ;
- Arrêté du 1<sup>er</sup> juillet 2009 modifié.

**BTS Production Horticole** : être titulaire d'un bac et s'inscrire via Parcoursup

**LICENCE PROFESSIONNELLE ABCD** : après un BTS ou autre formation (BAC+2 minimum)

Dossier de candidature à déposer sur [www.licence-pro-abcd.fr](http://www.licence-pro-abcd.fr) onglet candidat

**Formations par apprentissage** : être âgé de 16 à 29 ans et signer un contrat d'apprentissage en lien avec la formation visée

**Formations continue :**

- contrat de professionnalisation : être âgé-e de 16 à 29 ans et signer un contrat
- être salarié e (nous consulter)
- être en recherche d'emploi (nous consulter)



**Accessibilité personne en situation de handicap**

**Si vous avez un handicap**, de façon transitoire ou permanente, et quel que soit le type de handicap, nous sommes à votre écoute afin de trouver, avec vous, une solution d'aménagement pédagogique et/ou matériel quand cela est possible.

Notre référente handicap est l'interlocutrice privilégiée des personnes en formation en situation de handicap qui rencontrent des difficultés de formation, d'insertion professionnelle de transport et de vie au quotidien. Elle apporte aux personnes des réponses personnalisées et adaptées à leurs besoins et à leur situation.

Elle coordonne également les acteurs de l'accompagnement de la personne dans son parcours de formation.

**Nos formateurs sont sensibilisés** par l'intermédiaire notamment de fiches d'adaptation pédagogique afin de proposer des recommandations en fonction de chaque type de handicap.

Vous trouverez plus d'informations

- sur le site de l'Agefiph : <https://www.agefiph.fr/>
- et/ou celui de la **MDPH de votre département** <https://annuaire.actionsociale.org/MDPH/Annuaire.html>
- <https://annuaire.handicap.fr/carte-mdph/>

qui sont des partenaires dans la coordination de la mise en œuvre des adaptations pédagogiques et/ou matérielles.

Nous restons à votre écoute et à votre disposition pour adapter nos parcours de formation à vos besoins.

Concernant les formations sous statut scolaire :

**La scolarisation et le suivi des élèves en situation de handicap et à besoins éducatifs particuliers doivent s'appuyer sur les dispositifs suivants :**

Le projet personnalisé de scolarisation (PPS) pour les jeunes bénéficiant d'une reconnaissance par la maison départementale des personnes handicapées (MDPH) qui s'établit sur la base du guide d'évaluation et d'aide à la décision en matière de scolarisation (GEVASCO) ;

- Le plan d'accompagnement personnalisé (PAP) pour les jeunes qui présentent une difficulté scolaire durable ayant pour origine un ou plusieurs troubles d'apprentissage ;
- Le plan d'accueil individualisé (PAI) pour les jeunes atteints d'un trouble de santé

Une attention particulière est à porter à l'élaboration d'un projet professionnel et d'un parcours de formation pour ces élèves, l'avis de l'autorité académique étant requis pour l'orientation vers les classes du cursus de la voie professionnelle de l'enseignement agricole.

Les responsables légaux sont étroitement associés à la décision d'orientation et peuvent se faire aider par une personne de leur choix. La décision, d'une orientation en milieu scolaire ordinaire, est prise par la commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées (CDAPH), en accord avec les parents ou le représentant légal.

Lorsque leurs besoins le justifient, les élèves peuvent bénéficier d'une compensation à leur handicap, aide humaine, matériel pédagogique adapté, aménagement d'examen qui font l'objet d'une notification par la maison départementale des personnes handicapées (MDPH). L'établissement de scolarisation de l'élève ainsi que l'autorité académique doivent disposer de ce document.